

# Fiscalité des contrats SOLO<sup>MC</sup> Assurance invalidité

À L'USAGE EXCLUSIF  
DES CONSEILLERS

	SOLO ASSURANCE INVALIDITÉ					
	SOLO ASSURANCE SALAIRE			SOLO ESSENTIEL ASSURANCE SALAIRE	SOLO ASSURANCE PROPRIO	
	Protection individuelle	Détention par l'entreprise incorporée	Regroupement de contrats (RAS)	Protection individuelle	Prêt personnel	Prêt commercial
<b>Preneur et payeur des primes<sup>1</sup></b>	Personne assurée	Entreprise incorporée	Employeur	Personne assurée	Personne assurée	Entreprise incorporée
<b>Prime déductible ? (dépense d'entreprise)</b>	NON <sup>2</sup>	OUI ou NON <sup>4</sup>	OUI <sup>5</sup>	NON <sup>2</sup>	NON	NON <sup>7</sup>
<b>Bénéficiaire du montant mensuel</b>	Personne assurée	Personne assurée	Personne assurée	Personne assurée	Personne assurée	Entreprise incorporée
<b>Montant mensuel imposable ?</b>	NON <sup>3</sup>	NON	OUI <sup>6</sup>	NON <sup>3</sup>	NON	NON <sup>8</sup>
<b>Protection complémentaire Remboursement des primes à la résiliation</b>						
<b>Offerte ?</b>	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
<b>Bénéficiaire</b>	Personne assurée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Revenu imposable ?</b>	NON <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Les renseignements du présent document sont de nature générale et ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les membres-clients devront consulter leur fiscaliste ou comptable pour évaluer leur situation particulière. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude de ces renseignements, Desjardins Assurances ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets et exacts.

<sup>MC</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière.

- <sup>1</sup> Une entreprise incorporée peut être le preneur et le payeur des primes des contrats SOLO Assurance salaire et SOLO Assurance proprio. Dans le cas du contrat SOLO Assurance salaire, le bénéficiaire du montant mensuel d'assurance est toujours l'assuré. Pour le contrat SOLO Assurance proprio, où le preneur est l'entreprise incorporée, le bénéficiaire du montant mensuel d'assurance est aussi l'entreprise incorporée.
- <sup>2</sup> **Les primes payées pour un contrat d'assurance salaire individuel constituent une dépense personnelle et de subsistance.** Lorsque le paiement est fait par l'employeur, celui-ci doit le faire au nom de l'employé, et la prime doit être considérée comme un avantage imposable pour l'employé ou être retenue sur sa paie. Lorsque la prime est considérée comme un avantage imposable, elle est déductible pour l'employeur à condition que l'assuré reçoive l'avantage en sa qualité d'employé et non en sa qualité d'actionnaire. La qualité d'employé ou d'actionnaire de l'assuré est une question de faits.
- <sup>3</sup> **Lorsque la personne assurée paie la totalité des primes, les montants mensuels d'assurance (prestations) reçus ne sont pas imposables.** Lorsque l'employeur a fait le paiement des primes au nom de l'employé (assuré), c'est-à-dire qu'il a retenu les primes sur sa paie ou a considéré les primes comme un avantage imposable pour l'employé, les montants mensuels d'assurance reçus par l'assuré ne sont pas imposables.
- <sup>4</sup> Les conséquences fiscales diffèrent selon que l'avantage (le paiement des primes) a été reçu par l'assuré en sa qualité d'actionnaire ou d'employé. La qualité d'actionnaire ou d'employé de l'assuré est une question de faits. Lorsque l'avantage (le paiement des primes) est reçu par l'assuré en sa qualité d'actionnaire, les primes payées ne sont pas déductibles pour l'entreprise incorporée et constituent un avantage imposable pour l'actionnaire. Lorsque l'avantage est reçu par l'assuré en sa qualité d'employé, les primes payées sont déductibles pour l'entreprise incorporée et constituent un avantage imposable pour l'employé. Il n'est pas avantageux pour une entreprise incorporée de payer les primes d'un contrat SOLO Assurance salaire pour son actionnaire.
- <sup>5</sup> La prime est une dépense déductible pour l'employeur et n'est pas un avantage imposable pour l'employé (assuré), à condition que l'avantage soit reçu par l'assuré en sa qualité d'employé et non en sa qualité d'actionnaire. La qualité d'employé ou d'actionnaire de l'assuré est une question de faits.
- <sup>6</sup> Les montants mensuels d'assurance sont versés aux assurés et constituent un revenu imposable. Desjardins Assurances retient à la source les impôts (fédéral et provincial) et produit les feuillets fiscaux.
- <sup>7</sup> La prime n'est pas déductible, car le contrat n'a pas été acquis dans le but de tirer un revenu d'entreprise ou de bien et l'assurance n'est pas couverte par les commentaires du bulletin IT-223 Archivé de l'ARC traitant de l'assurance frais généraux.
- <sup>8</sup> Tout versement du montant d'assurance à l'égard de SOLO Assurance proprio n'est pas imposable.